

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS
Conseil Communautaire du mardi 11 avril 2023

PROCES-VERBAL

Le conseil Communautaire s'est réuni le onze avril 2023 à 18h30, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 05 avril 2023

Affichage en date du 05 avril 2023

ORDRE DU JOUR

1	 <i>Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président</i>
2	 <i>Finances/Fiscalité</i>  BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES : PORTAGE REPAS / SPANC / MSP / ADL / ORDURES MENAGERES / ZONES D'ACTIVITES / ZONE DE CREPAND ➤ Comptes de Gestion du receveur 2022 ➤ Comptes administratifs 2022 ➤ Affectation des résultats 2022 ➤ Proposition des subventions à inscrire au budget principal 2023 ➤ Amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits ➤ Budgets 2023 ➤ Vote des taux 2023 ➤ Budget annexe ordures ménagères : admission en non-valeur
3	 Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : Attributions de compensation (AC) ➤ Attributions de compensation à compter de l'année 2023
4	 <i>Développement Economique</i> ➤ Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Montbardois – période 2023-2028
5	 <i>Aménagement de l'Espace</i> ➤ Budget principal : création d'un tiers-lieu préfigurateur à haute performance écologique/ Subvention Conseil départemental ➤ Sentier Handicap de Sainte Barbe et sentier soupes à la sorcière : Programme de travaux 2023 Forêt Domaniale de Chaumour
6	 <i>Cadre de vie</i> ➤ Convention tripartite entre la MJC A. Malraux, la Ville de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois : reconduction pour 2023 du cofinancement
7	 <i>Tourisme</i> ➤ Convention partenariat expositions en gare de Montbard
8	 <i>Ressources humaines</i> ➤ Mise à disposition d'agents au profit de collectivités : hausse de la participation aux frais de gestion ➤ Convention mise à disposition du personnel au profit du SMAM (Syndicat Mixte Assainissement de Marmagne)

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Françoise MAY, Carine PETRY, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Dominique ROBIN, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Danièle AYAD,

Pouvoirs

Yacim HADINE à Bernard PERNET, Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Valérie MONTAGNE à Dominique ALAINE, Sandra VAUTRAIN à Fabien DEBENATH, Thierry MOUGEOT à Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE à Béatrice QUILLOUX, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO,

Excusés : Medhi ARTON, Hubert MONTENOT, Brigitte FOGLIA, Vincent FARACHE, Colette REMOND,

Absents : Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Abdaka SIRAT, Marc GALZENATI, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Roland LECONTE, Stéphanie DUMONT,

Secrétaire de séance : Eric ASTOLFI

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	33	7	40

Nomination du secrétaire de séance

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Monsieur Eric ASTOLFI pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2023/005 DU 28 mars 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ORDURES MENAGERES – REMBOURSEMENT SINISTRE BARRIERE DECHETERIE DE MONTBARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration de sinistre en date du 21 mai 2022 auprès des assurances AREAS ;

Considérant la demande de remboursement auprès des assurances ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'encaisser le remboursement du sinistre comme suit :

Chèque AREAS DOMMAGES pour un montant de : 531,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

18h36' : Arrivée de Madame Brigitte FOGLIA (Montbard)

18h41' : Arrivée de Messieurs Abdaka SIRAT et Marc GALZENATI (Montbard)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	36	7	43

- **DIVERS**

- Le Président fait un point sur l'avancement de la CTG.

Intervention de Madame Laurence PORTE (Montbard) et Monsieur Gilles GUYARD (Touillon).

- Madame la Sous-Préfète présente un nouveau dispositif de soutien à l'installation de commerces sédentaires ou non sédentaires. Les demandes doivent être déposées sur la plateforme de l'ANCT <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

Intervention de Madame Laurence PORTE (Montbard)

18h48' : Madame la Sous-Préfète quitte la séance.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2023/023 à n°2023/030

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 Dressé par Mme Christine SAVARD, Comptable

Après présentation et vote individuel, les comptes de gestion 2022 des budgets : Budget principal, Agence de développement local, Portage des repas à domicile, Zones d'activités, Maison de Santé Pluridisciplinaire, Zone de Crépand, Service des ordures ménagères et SPANC, sont votés par 43 votes « POUR » selon le modèle de délibération qui suit ;

DELIBERATION :

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Madame Christine SAVARD, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0**

ABSTENTION : 0

POUR : 43

- **VOTE** le Compte de Gestion 2022 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Départ : Monsieur Alain BECARD, Président, n'a pas pris part aux délibérations « VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ».

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	35	7	42

2.2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « PORTAGE REPAS A DOMICILE »

Délibération n°2023/031

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **PORTAGE REPAS A DOMICILE** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu :		334,00
	Réalisé :		333,36
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		334,00
	Réalisé :		333,14
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :	241 334,00	
	Réalisé :	161 958,14	
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :	241 334,00	
	Réalisé :	161 958,14	
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :			233,78
Fonctionnement :			0,00
Résultat global :			233,78

2.3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délibération n°2023/032

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **SPANC** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	14 655,00
	Réalisé :	12 283,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	111 591,93
	Réalisé :	112 029,93
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	99 746,54
Résultat global :	99 746,54

2.4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »***Délibération n°2023/033***

*Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023*

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	113 035,86
	Réalisé :	112 237,79
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	113 035,86
	Réalisé :	104 625,52
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	168 419,86
	Réalisé :	135 127,77
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	168 419,86
	Réalisé :	142 740,04
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-7 612,27
Fonctionnement :	7 612,27
Résultat global :	0,00

2.5 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « AGENCE DEVELOPPEMENT LOCAL »

Délibération n°2023/034

*Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023*

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	720 939,13
	Réalisé :	696 394,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	720 939,13
	Réalisé :	720 938,73
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	53 820,00
	Réalisé :	49 670,64
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	53 820,00
	Réalisé :	49 670,64
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	24 544,73
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	24 544,73

2.6 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Délibération n°2023/035

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **ORDURES MENAGERES** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	265 264,06
	Réalisé :	234 229,40
	Reste à réaliser :	25 400,00
Recettes	Prévu :	322 065,00
	Réalisé :	320 513,58
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 531 865,00
	Réalisé :	1 422 653,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 263 085,34
	Réalisé :	2 249 536,27
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	86 284,18
Fonctionnement :	826 882,36
Résultat global :	913 166,54

2.7 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »***Délibération n°2023/036***

*Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023*

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **ZONES D'ACTIVITES** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	728 136,35
	Réalisé :	691 858,55
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	728 136,35
	Réalisé :	691 858,55
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	622 008,35
	Réalisé :	584 131,70
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	622 008,35
	Réalisé :	584 131,70
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

2.8 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZONE CREPAND »

Délibération n°2023/037

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 42

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « **ZONE CREPAND** », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	22 065,66
	Réalisé :	814,66
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	22 065,66
	Réalisé :	3 596,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	39 233,00
	Réalisé :	15 387,94
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	181 107,31
	Réalisé :	181 694,73
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	2 781,82
Fonctionnement :	166 306,79
Résultat global :	169 088,61

2.9 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2023/038

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 42**

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL, dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu :		2 014 982,78
	Réalisé :		588 472,58
	Reste à réaliser :		71 029,00
Recettes	Prévu :		2 014 982,78
	Réalisé :		563 693,95
	Reste à réaliser :		62 531,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :		4 912 286,00
	Réalisé :		4 250 668,81
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		5 093 309,74
	Réalisé :		4 820 379,11
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :			-24 778,63
Fonctionnement :			569 710,30
Résultat global :			544 931,67

Retour : Monsieur Alain BECARD, Président,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	36	7	43

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/039

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.10 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « PORTAGE DES REPAS A DOMICILE »

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Portage des repas à domicile »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0.00
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0.00
- un excédent d'investissement de :	233.78
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	233.78

Après en avoir délibéré et voté par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 43**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	0.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	 233.78

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/040

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.11 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « « SPANC »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	524.61
- un excédent reporté de :	99 221.93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	99 746.54
- un déficit d'investissement de :	0.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

Après en avoir délibéré et voté par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 43**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	99 746.54
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	99 746.54
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	 0.00

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/041

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.12 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7 612.27
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 612.27
- un déficit d'investissement de :	7 612.27
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	7 612.27

Après en avoir délibéré et voté par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	7 612.27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 612.27
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT **7 612.27**

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2023/042

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.13 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « ORDURES MENAGERES »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	88 896.02
- un excédent reporté de :	737 986.34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	826 882.36
- un excédent d'investissement de :	86 284.18
- un déficit des restes à réaliser de :	24 500.00
Soit un excédent de financement de :	60 884.18

Après en avoir délibéré et voté par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	826 882.36
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	826 882.36

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **86 284.18**

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2023/043

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.14 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZONE CREPAND »

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « « ZONE CREPAND »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	24 432.48
- un excédent reporté de :	141 874.31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	166 306.79
- un excédent d'investissement de :	2 781.82
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	2 781.82

Après en avoir délibéré et voté par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	166 306.79
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	166 306.79
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	 2 781.82

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/044

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.15 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL »

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0.00
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0.00
- un excédent d'investissement de :	24 544.73
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	24 544.73

Après en avoir délibéré et voté par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	0.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : <u>EXCEDENT REPORTE AU BUDGET PRINCIPAL</u>	 24 544.73

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/045

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.16 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	200 979.56
- un excédent reporté de :	368 730.74
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	569 710.30
- un déficit d'investissement de :	24 778.63
- un déficit des restes à réaliser de :	8 498.00
Soit un besoin de financement de :	33 276.63

Après en avoir délibéré et voté par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	569 710.30
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	33 276.63
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	536 433.67

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT DU BUDGET PRINCIPAL 24 778.63

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT REPORTE DU BUDGET ADL 24 544.73

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 233.90

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

2.17 SUBVENTIONS A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Communautaire valide les subventions à inscrire au budget 2023

Intervention de Madame ROBIN (Montbard).

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2023/046

Délibération transmise en Préfecture le 18 avril 2023
--

2.18 REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/059 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/009 en date du 16 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ; Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. L'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président du Conseil Communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu cet exposé, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 43

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement Budgétaire et Financier.
- **DE DEROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
 Délibération n°2023/047

Délibération transmise en
 Préfecture le 20 avril 2023

2.19 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « PORTAGE DES REPAS A DOMICILE »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 43**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget annexe « **PORTAGE DES REPAS A DOMICILE** », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	333.78
Recettes	:	333.78

Fonctionnement

Dépenses	:	223 937.00
Recettes	:	223 937.00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	333.78 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	333.78 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	223 937.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	223 937.00 (dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
 Délibération n°2023/048

Délibération transmise en
 Préfecture le 20 avril 2023

2.20 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget annexe « **SPANC** », comme suit :

Investissement

Dépenses : 0.00

Recettes : 0.00

Fonctionnement

Dépenses : 82 655.00

Recettes : 179 116.54

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 82 655.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 179 116.54 (dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/049

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.21 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget annexe « **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** », comme suit :

Investissement

Dépenses : 120 994.27

Recettes : 120 994.27

Fonctionnement

Dépenses : 305 963.27

Recettes : 305 963.27

		Pour rappel, total budget :	
	<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	120 994.27	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	120 994.27	(dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	305 963.27	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	305 963.27	(dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/050

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.22 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 43**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget annexe « **ORDURES MENAGERES** », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	162 855.00
Recettes	:	224 510.18

Fonctionnement

Dépenses	:	1 771 941.00
Recettes	:	2 281 187.36

		Pour rappel, total budget :	
	<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	188 255.00	(dont 25 400.00 de RAR)
Recettes	:	224 510.18	(dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	1 771 491.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	2 281 187.36	(dont 0,00 de RAR)

Interventions de Madame Dominique BOUISSON (Planay), Monsieur Bernard NICOLAS (Montbard).

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/051

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.23 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 43**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget annexe « **ZONES D'ACTIVITES** », comme suit :

Investissement

Dépenses : 724 105.03

Recettes : 724 105.03

Fonctionnement

Dépenses : 629 124.03

Recettes : 629 124.03

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 724 105.03 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 724 105.03 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 629 124.03 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 629 124.03 (dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/052

Délibération transmise en
Préfecture le 20 avril 2023

2.24 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « CREPAND CC DU MONTBARDOIS »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 43**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget annexe « **CREPAND CC DU MONTBARDOIS** », comme suit :

Investissement

Dépenses : 9 787.82

Recettes : 9 787.82

Fonctionnement

Dépenses : 39 395.00

Recettes : 224 111.79

Pour rappel, total budget :		
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	9 787.82 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	9 787.82 (dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	39 395.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	224 111.79 (dont 0,00 de RAR)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
 Délibération n°2023/053

Délibération transmise en
 Préfecture le 20 avril 2023

2.25 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 43

- VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget principal, comme suit :

Investissement

Dépenses	:	1 721 167.52
Recettes	:	1 721 665.52

Fonctionnement

Dépenses	:	5 062 338.62
Recettes	:	5 451 278.02

Pour rappel, total budget :		
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	1 792 196.52 (dont 71 029.00 de RAR)
Recettes	:	1 792 196.52 (dont 62 531.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	5 062 338.62 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	5 451 278.02 (dont 0,00 de RAR)

Interventions de Mesdames Sylvie GOYARD et Laurence LORTE (Montbard).

Document 2023/054 Note brève et synthétique du budget 2023
 Document 2023/055 Note Brève et synthétique du CA 2022

Délibération transmise en
 Préfecture le 20 avril 2023

2.26 VOTE DES TAUX 2023

Par délibération du 29/03/2022, le Conseil Communautaire avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 2.20 %

Taxe Foncière Non Bâtie(TFNB) : 4.36 %

Cotisation Foncière Entreprise (CFE) : 24.75 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, à savoir 1.90 %.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts,

VU le budget 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Le Président en charge de la Fiscalité et des Finances,

- après avoir donné ces informations aux Conseillers Communautaires
- Propose de modifier les taux 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par **CONTRE : 1** **ABSTENTION : 5** **POUR : 37**

- **Fixe** les taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales comme suit :

Taxe Foncière (Bâti)	2.31 %
Taxe Foncière (non Bâti)	4.58 %
Taxe Habitation	2.00 %
Cotisation Foncière Entreprises (CFE-U)	24.75 %

Interventions de Mesdames Carine PETRY (Asnières en Montagne), Jocelyne JOLY (Nogent les Montbard), Laurence PORTE (Montbard), Monsieur Aurélio RIBEIRO (Montbard), Madame Dominique ROBIN (Nesle et Massoult), Messieurs Bernard PERNET (Fain les Montbard), Gilles GUYARD (Touillon), Ahmed KELATI (Montbard), Madame Françoise MAY (Arrans), Monsieur Martial VINCENT (Montbard).

2.27 BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance d'ordures ménagères arrêté au 04/04/2023 :

N° de liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 04/04/2023 Numéro de liste 5453890331	382,13 €
TOTAL	382,13 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer pour :

- *ACCEPTER la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères pour un montant de 382,13 € ;*
- *AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.*

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- **ACCEPTÉ** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères pour un montant de 382,13 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/058

*Délibération transmise en
Préfecture le 18 avril 2023*

2.28 FINANCES/FPU : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2021/069 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2021 portant création et la composition de la CLECT ;

Vu le règlement intérieur de la CLECT ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2021,

Vu la délibération 2022/051 du 11 octobre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation à compter de 2022 en précisant qu'à partir de 2023, une révision libre serait proposée au conseil communautaire pour tenir compte de la dynamique liée à l'IFER éolien ;

Vu la délibération 2023/004 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 approuvant à la majorité des 2/3 le montant révisé de l'attribution de compensation (AC) des communes de Quincy-le-Vicomte et Quincerot pour prendre en compte le reversement d'une partie du produit de l'IFER éolien perçu par la communauté de communes de 2023 (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI) et notifiée aux communes concernées le 27 février 2023,

Vu les délibérations des communes de : QUINCEROT, QUINCY LE VICOMTE, approuvant la révision libre modifiant les attributions de compensation à compter de 2023 comme mentionné dans la délibération n° 2023/004 du Conseil Communautaire en date du 16/02/2023

Entendu ce rapport,

Le Président propose aux conseillers communautaires d'arrêter le montant révisé et définitif des attributions de compensation qui seront versées par douzième aux communes membres de la Communauté de Communes du Montbardois à compter de l'année 2023 tels que présentés ci-dessous et d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 AVANT REVISION LIBRE		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 REVISEES	
	A verser	A percevoir	A verser	A percevoir
ARRANS	295 €		295 €	
ASNIERES-EN-MONTAGNE	15 843 €		15 843 €	
ATHIE	1 913€		1 913€	
BENOISEY	229 €		229 €	
BUFFON	9 622 €		9 622 €	
CHAMP-D'OISEAU	2 543 €		2 543 €	
COURCELLES-LES-MONTBARD		301 €		301 €
CREPAND	116 805 €		116 805 €	
ERINGES		643 €		643 €
ETAI	712 €		712 €	
FAIN-LES-MONTBARD	46 818 €		46 818 €	
FAIN-LES-MOUTIERS	1 883 €		1 883 €	
FONTAINES-LES-SECHES	3 842 €		3 842 €	
FRESNES	3 330 €		3 330 €	
LUCENAY-LE-DUC	2 257 €		2 257 €	
MARMAGNE	14 097 €		14 097 €	
MONTBARD	2 343 986 €		2 343 986 €	
MONTIGNY-MONTFORT	5 861 €		5 861 €	
MOUTIERS-SAINT-JEAN	4 612 €		4 612 €	
NESLE-ET-MASSOULT	1 486 €		1 486 €	
NOGENT-LES-MONTBARD	7 208 €		7 208 €	
PLANAY	641 €		641 €	
QUINCEROT	20 258 €		8 088 €	
QUINCY-LE-VICOMTE	167 538 €		45 830 €	
ROUGEMONT	1 311 €		1 311 €	
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY		522 €		522 €
SAINT-REMY	31 886 €		31 886 €	
SEIGNY	2 285 €		2 285 €	
SENAILLY	138 €		138 €	
TOUILLON	13 497 €		13 497 €	
VERDONNET		1 455 €		1 455 €
VILLAINES-LES-PREVOTES	1 199 €		1 199 €	
VISERNY		1 071 €		1 071 €
TOTAL	2 822 095 €	3 992 €	2 688 217 €	3 992 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et voté, par :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 43

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** qu'à partir de 2024, une révision libre sera à nouveau proposée au conseil communautaire pour tenir compte de la dynamique liée à l'IFER éolien.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.29 CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

- **VU** le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021
- **VU** Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- **VU** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- **VU** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- **VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière du 21 octobre 2022,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2022
- **VU** la délibération 2021/093 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2021 portant approbation du règlement d'intervention communautaire validé lors de la mise en place du conventionnement initial et comprenant les modalités d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise dans le domaine du tourisme (objet de la délibération 2019/033 du 09 avril 2019) et modifiant l'article 10 relatif à la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la région et les intercommunalités et qu'il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir.
- **CONSIDERANT** l'expiration de la convention précédente au 31 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que pour assurer la continuité des interventions entre la Région Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC) et la Communauté de Communes du Montbardois (CCM), il convient d'adopter la nouvelle convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le CRBFC et la CCM pour la période 2023-2028 ;

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- **ADOpte** la nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier jusqu'au 31 décembre 2028
- **CONSERVE** le règlement approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 en modifiant l'article 10 relatif à la durée du programme comme suit : « Le programme de soutien à l'immobilier d'entreprise est conclu pour une période allant de la date de signature de la convention avec la Région **jusqu'au 31 décembre 2028** ».
- **AUTORISE** le Président à rédiger et signer les documents inhérents à la présente décision.

2.30 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'UN TIERS-LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE **SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle les points suivants :

Vu la délibération n°043 en date du 12 juin 2019 par laquelle les conseillers communautaires ont souhaité la construction d'un Tiers-lieu préfigurateur ;

Vu la décision du président n°0023/2022 sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif Grands projets Côte d'or ;

Vu la décision du Conseil départemental d'attribuer une subvention à hauteur de 287 281,59€ à la Communauté de Communes.

Considérant le contenu de la convention à savoir :

Préambule

Depuis 2008 le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les collectivités d'appui du territoire.

Les contrats « Ambitions Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

En ce début de mandature, dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires.

Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de collectivités.

Article 1) Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la Communauté de Communes du Montbardois correspondant aux dispositions du programme « Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

Article 2) Objectifs opérationnels

Dans le cadre de l'opération de revitalisation "Montbard, pôle de Territoire", la Communauté de Communes du Montbardois a lancé une étude de faisabilité pour la création d'un Tiers-lieu numérique à Montbard dès 2018. Cette étude a conclu à l'opportunité de créer un tiers-lieu hybride, mixant aussi bien des fonctions purement économiques (espace de télétravail, bureaux et salles de réunions nomades) que sociétales (média numérique, espace de rencontre).

Conformément aux engagements pris dans le cadre du CRTE, la CCM souhaite construire un bâtiment autonome avec des exigences écologiques supérieures (important ratio de matériaux biosourcés, panneaux photovoltaïques, ...)

Ce Tiers-lieu préfigurateur sera un espace d'environ 200m² de plain-pied se situant dans le jardin de l'ancien Hôtel des impôts, en bordure du canal, et donc directement connecté avec la promenade et le chemin de halage du canal et la piste cyclable qui le longe. Un parking vélo dédié pour les utilisateurs est prévu dans le projet.

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 1 205 351,99 euros.

Article 3) Engagements des parties

3-1) Engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de CREATION D'UN TIERS-LIEU A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE via un soutien financier à hauteur de 23,83 % de l'assiette subventionnable hors taxes, dans la limite de 287 281,59 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,
- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

3-2) Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,
- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé.

Article 4) Actions de communication

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site www.cotedor.fr, dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

Article 5) Durée de contractualisation

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature. Il prendra fin à l'issue du versement intégral de la subvention contractualisée.

La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois.

Article 6) Révision du contrat

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

Article 7) Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 8) Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon

Entendu l'exposé du président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43**

- **APPROUVE** la convention entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes du Montbardois,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Président remercie le Conseil Départemental et ses élus.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/061

Délibération transmise en
Préfecture le 18 avril 2023

2.31 TOURISME : SENTIER HANDICAP DE SAINTE BARBE ET SENTIER SOUPES A LA SORCIERE « PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 FORET DOMANIALE DE CHAUMOUR »

Vu la convention de partenariat signée le 17 octobre 2018 entre la Communauté de Communes du Montbardois et l'Office National des Forêts concernant l'entretien du sentier Handicap de Sainte Barbe, en Forêt Domaniale de Chaumour, pour une durée de 5 ans (2019-2023) ;

Vu l'avenant n°1 du 14 décembre 2021 à la convention cadre de partenariat citée ci-dessus concernant l'entretien du sentier dit de la « Soupe à la Sorcière n°7 » à l'étang Ste Barbe ;

Vu le programme de travaux 2023 présenté par l'ONF comprenant 2 programmes :

1/ investissement :

- Sentier « Soupe à la sorcière » : Aménagement du sentier dans la tuffière (pose d'un panneau « explication d'une tuffière », panneau de réglementation, pose de mobilier bois, cheminement en cordage)
- Sentier PMR : Remplacement et restauration du mobilier bois, canalisation rivière de contournement, réfection sur 20 ml et sécurisation du platelage sur 5 ml

le montant des travaux s'élève à 54 436.92 € HT.

2/ Fonctionnement :

- l'entretien du sentier PMR
- l'entretien du sentier « soupes à la sorcière »

le montant des travaux s'élève à 3 848.57 € HT.

La convention prévoit un financement par les deux parties, à raison de la moitié chacune, des mesures nécessaires à l'entretien, la sécurité et la propreté des sentiers.

La participation de la Communauté de Communes serait de 27 218.46 € HT soit 32 662.15€ TTC pour l'investissement et de 1924.29 € HT soit 2 309.15 € TTC pour le fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et voté,

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- **VALIDE** le programme d'entretien du sentier Ste Barbe et des Soupes à la Sorcière pour l'année 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **ARRETE** la participation de la Communauté de Communes à la somme de 34 971.30 € TTC pour l'année 2023 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente décision.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2023/062

Délibération transmise en
Préfecture le 18 avril 2023

2.32 MJC : CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MJC ANDRÉ MALRAUX, LA VILLE DE MONTBARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS : RECONDUCTION POUR 2023 DU COFINANCEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Vu la notification de la CAF de Côte-d'Or, accordant le renouvellement de l'agrément du projet d'Espace de Vie Sociale (EVS) à la MJC André Malraux, sur la base du projet en cours, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 ;

Considérant que l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) André Malraux souhaite poursuivre son travail de structuration, de développement et porter des actions dans le cadre du projet EVS et sollicite la reconduction en 2023 du soutien financier exceptionnel de la Ville de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois en complémentarité des aides attendues par la CAF ;

Considérant la reconduction pour 2023 du cofinancement de ce projet par la Ville de Montbard pour 4 000 € ;

Considérant que les adhérents et usagers sont majoritairement des personnes résidant sur le territoire intercommunal ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43**

- **DECIDE** de reconduire pour 2023, le co-financement de ce projet EVS à hauteur de 6 000 € et d'inscrire cette subvention exceptionnelle au budget 2023
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention tripartite du 29 avril 2021

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président

Délibération n°2023/063

Délibération transmise en
Préfecture le 18 avril 2023

2.33 CONVENTION PARTENARIAT EXPOSITIONS EN GARE DE MONTBARD

Préambule :

SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, a pour ambition de faire des gares de lieux de vie au cœur de la ville et se veut au plus proche des voyageurs. Ouvrir les gares à la culture et la faire partager au plus grand nombre y participe grandement et constitue l'un des objectifs de SNCF Gares & Connexions. En lien étroit avec l'actualité culturelle locale, avec les festivals de photographie et de musique, les musées et les centres d'art dont elle est partenaire, SNCF Gares & Connexions propose ainsi chaque année plus de 100 expositions, interventions et rencontres culturelles dans des gares réparties sur l'ensemble du territoire français.

La société Retail & Connexions dispose d'une compétence particulière et reconnue dans le domaine de la gestion et la valorisation des emplacements situés sur le domaine public ferroviaire.

C'est la raison pour laquelle SNCF Gares & Connexions, lui a confié par mandat la planification, la préparation et la conduite des actions culturelles dans les gares ferroviaires françaises de voyageurs, en son nom et pour son compte.

La Communauté de Communes du Montbardois compte 33 communes pour une population de 10389 habitants (INSEE 2019). Située au Nord-Est du Département de la Côte d'Or, limitrophe de l'Yonne, ses communes sont polarisées autour de sa ville centre et sous-préfecture, Montbard (4848 habitants – INSEE 2019) disposant de nombreux équipements et services, marquée par un pôle industriel d'importance, la Métal Valley et rayonnant sur un large bassin de vie.

« L'histoire naturelle en mouvement » (ci-après « l'Évènement ») dont une description est jointe en annexe

Dans la continuité de ses actions culturelles, SNCF Gares & Connexions souhaite s'associer au Partenaire à l'occasion de la mise en valeur du parvis de la gare conduite par la Ville de Montbard.

Dès lors, les Parties sont convenues de se rapprocher en concluant une convention de partenariat correspondant à leur volonté réciproque d'engagement, afin d'assurer les meilleurs développements possibles à leur collaboration.

Objet du partenariat

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre SNCF Gares & Connexions et le Partenaire dans le cadre de la réalisation de l'évènement qui se déroulera en gare de Montbard à partir du 15 juin 2023, pour, à titre exceptionnel, une durée de 3 ans sur les grilles de la gare, et sur les 2 ascenseurs sur les quais.

L'installation sur les 2 ascenseurs sur les quais qui présentera les permanences de l'offre culturelle de la ville de Montbard sera installée de manière permanente. L'installation sur les grilles de la gare bénéficiera d'une visibilité minimum de 6 mois par an pour une durée de 3 ans.

Il est expressément convenu que l'Exposition sera construite sous la charte graphique "SNCF Gares & Connexions Révélateurs de Culture", disponible sur simple demande. Le contenu de l'exposition est sur proposition et contrôle scientifique et culturel de la direction du Musée et Parc Buffon de la Ville de Montbard.

Vu le projet de convention ;

Vu l'autorisation donnée par la Ville de Montbard concernant la cession des droits visuels sur les photographies qui seront utilisées pour ce projet ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle que jointe en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Intervention de Madame Laurence PORTE (Montbard).

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/064

Délibération transmise en Préfecture le 18 avril 2023
--

2.34 MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU PROFIT DE COLLECTIVITES HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que par délibération en date du 05 mars 2004, il a été décidé de solliciter des participations aux communes utilisant certains services de l'EPCI, notamment au titre de la gestion du personnel mis à disposition des collectivités ;

Le tarif appliqué jusqu' à aujourd'hui est de 0.27 € par heure et pour le nombre d'heures annuel d'activité de chaque agent.

Constatant l'évolution administrative des ressources humaines depuis 2004 (informatisation, dématérialisation, gestion des dossiers des agents...),

Le Président propose d'augmenter le montant de la participation des collectivités aux frais de gestion et suggère de passer à 1 euro par heure et pour le nombre d'heures annuel d'activité de chaque agent mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

- **EMET** un avis favorable à l'augmentation de la participation aux frais de gestion,
- **FIXE** le montant de la participation à 1 euro par heure et pour le nombre d'heures annuel d'activité de chaque agent mis à disposition,
- **DIT** que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2023,
- **AUTORISE** le Président à rédiger et à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/065

*Délibération transmise en
Préfecture le 18 avril 2023*

2.35 CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Le Président informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Communautaire est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs, et qu'afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du SMAM (Syndicat Mixte Assainissement de Marmagne) à compter du 1^{er} mai 2023.

Le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par la Communauté de Communes du Montbardois seront remboursés par le SMAM sur la base de 2.50 heures hebdomadaires.

La convention de mise à disposition sera d'une durée de 3 ans (période maximale de 3 ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

- **EMET** un avis favorable à la proposition de mise à disposition d'un agent titulaire au SMAM à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans (renouvellement par périodes n'excédant pas trois années) à raison de 2.50 heures hebdomadaires pour y exercer les fonctions de secrétaire administrative.
- **INDIQUE** que le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par la Communauté de Communes du Montbardois seront remboursés par le SMAM dans son intégralité.
- **AUTORISE** le Président à rédiger les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

DIVERS :

- Une réunion d'information PLUi se tiendra le 11 mai 2023 à la Communauté de Communes en présence des services de l'Etat et du CAUE.
- Intervention de Monsieur Gilles GUYARD (Touillon) : Photovoltaïque

La séance est levée à 20H50

Procès-verbal comportant les délibérations n°2023/023 à 2023/065, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 30 mai 2023.

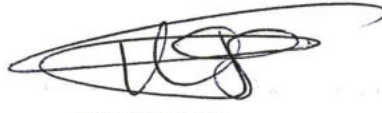
Le Président,



Alain BECARD



La Secrétaire de séance,



Eric ASTOLFI